

# TENUE VESTIMENTAIRE deux roues

Parce que la carrosserie n'existe pas à moto ni à scooter, un accident de la route présente plus de risque pour un conducteur de deux-roues motorisé que pour un automobiliste. La sécurité routière rappelle qu'il est nécessaire d'avoir une tenue vestimentaire adaptée et conçue pour protéger le conducteur. Les équipements de protection individuelle - blousons, gants, pantalons, chaussures, casques, airbags - permettent de diminuer lésions, fractures, brûlures et abrasions cutanées ou musculaires.

Pour des raisons de sécurité, certains équipements individuels sont **obligatoires** et leur défaut est sanctionné par le Code de la route :

- Un casque homologué ECE ou norme NF ;
- Des gants certifiés CE ;
- Un gilet de haute visibilité (à revêtir en cas d'accident ou de panne).

Les protections corporelles sont conçues pour protéger des chocs et complètent une tenue adaptée à la conduite d'un deux-roues motorisé. Plus vous êtes équipé, plus vous êtes protégé, il est donc **recommandé** de porter les équipements suivants (certifiés CE) :

- Un blouson renforcé aux coudes et aux épaules et idéalement muni d'une protection dorsale ;
- Un gilet ou un blouson airbag moto équipé d'un coussin gonflable, d'une cartouche de gaz sous pression et d'un déclencheur permettant d'absorber les chocs au niveau du thorax, de l'abdomen et de la colonne vertébrale ;
- Un pantalon conçu pour absorber les chocs ;
- Des chaussures qui protègent tout le pied, la cheville, et le bas du tibia tout en étant étanches, souples, équipées de coques sur la pointe et renforcées au niveau de la protection de la malléole et munies de semelles antidérapantes.



Quelques chiffres clés :

54% des blessés conducteurs ou passagers de deux-roues motorisés sont victimes de lésions encéphaliques (choc à la tête).

29% des blessés graves sont victimes de lésions orthopédiques.

